



Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS

Réunion du mercredi 11 février 2015

PAC submersion marine sur le TRI
Cannes-Nice



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques

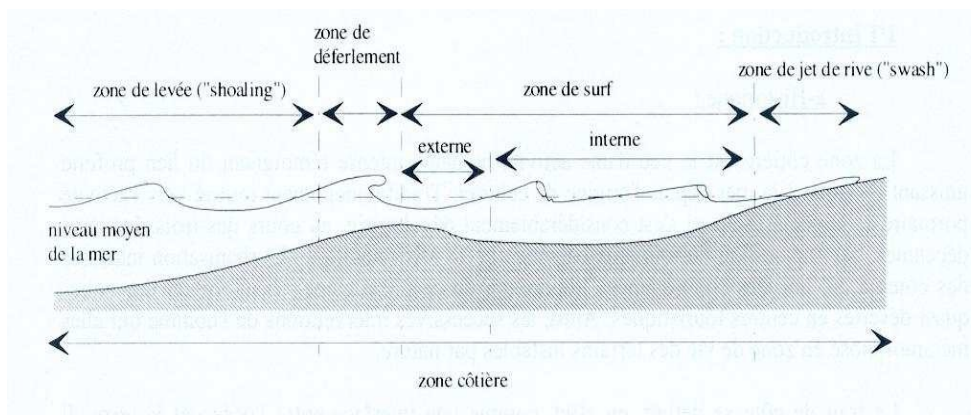
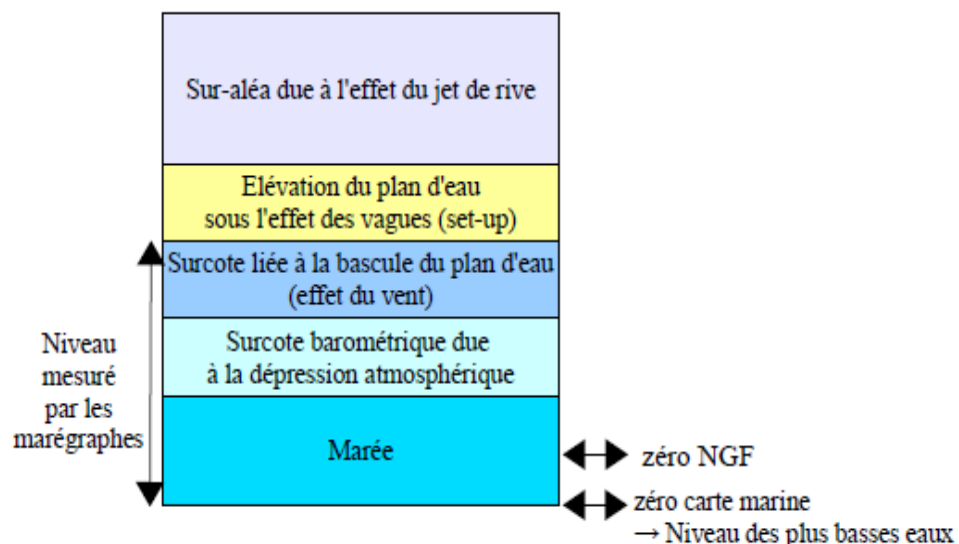
La submersion marine : un phénomène existant dans les Alpes-Maritimes



Evènement du 5 novembre 2014

Définition de la submersion marine

La **submersion marine** désigne une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques extrêmes, où la surélévation du niveau moyen de la mer est provoquée par les effets de la dépression atmosphérique, des vents violents, de la forte houle et de la marée astronomique.



Description schématique de la zone de surf (d'après Abadie, 1998)

Connaissance actuelle de l'aléa submersion marine

Textes :

Guide PPR littoraux mai 2014

- Identification des zones submergées
- Localisation des zones exposées à l'action mécanique des vagues
- Principes d'interdiction et de prescriptions

Définition des aléas de submersion marine

(Préfet coordonateur de bassin)

| Aléas | Niveau marin de submersion |
|------------------------------------|----------------------------|
| 100 ans | + 2 m NGF |
| 100 ans + réchauffement climatique | + 2,40 m NGF |
| Extrême | + 2,80 m NGF |

Données :

Cartographies des zones submergées du TRI Cannes-Nice dans le cadre de l'application de la Directive Inondation



Obligation réglementaire de réaliser un PAC submersion marine au titre de l'article L.121-2 du CU.

Méthode de qualification des aléas pour le PAC

Hypothèses pour les aléas

- Niveau marin : + 2 m NGF
- Secteurs couverts par les PPRI
- Zones les plus exposées à la houle (ZPEH) identifiées à partir des dossiers de demande de catastrophe naturelle des collectivités en novembre 2011



| Aléa de référence (+ 2 m NGF) | Hauteur d'eau de submersion (h) | Qualification de l'aléa |
|-------------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| Sur les ZPEH | $h > 0$ | Fort à très fort |
| | $h < 0,5$ | Faible à modéré |
| Submersion marine hors ZPEH | $0,5 < h < 1$ | Modéré à fort |
| | $h > 1$ | Fort à très fort |

Enjeux prioritaires

- Aménagements, constructions situés sur à proximité du rivage et notamment les établissements balnéaires



Saisissant

■ A gauche, la plage Blue Beach le mardi 28 octobre...

■ A droite, la même plage Blue Beach hier mercredi 5 novembre, soit un tout petit peu plus d'une semaine plus tard. Le contraste est saisissant.

(Photos Richard Ray)






Qualification des aléas du PAC



LEGENDE ech: 1/5000

SCENARIO MOYEN 2M
ANTIBES

-  0m < H < 0.50m
-  0.5m < H < 1m
-  1m < H < 2m
-  H > 2m
-  LIMITE COMMUNALE
-  PPRI
-  ZPEH

Recommandations du PAC

| Zones | Recommandations |
|-------------------------------------|--|
| $h > 1$ m ou ZPEH | Inconstructible (*) |
| $0,5 \text{ m} < h < 1$ m hors ZPEH | Inconstructible (*) mais avec une possibilité d'une extension mesurée de 20 m^2 hors d'eau |
| $0 \text{ m} < h < 0,5$ m hors ZPEH | Constructible (**) sous réserve d'une mise hors d'eau |

(*) avec quelques exceptions, notamment les opérations de démolition/reconstruction sans augmentation d'enjeux humains et sous réserve que la reconstruction soit démontable.

(**) les établissements sensibles, les parkings souterrains, les bâtiments concourant à l'organisation des secours devront être implantés hors zones submersibles.

Suites à donner

L'**Etat** affine les études de qualification des aléas et des zones d'action mécanique des vagues (PPR submersion marine). Le préfet de département peut invoquer l'article R.111-2 pour le contrôle de légalité des actes des collectivités.

Les **collectivités** compétentes en matière d'urbanisme recourent à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme pour réglementer l'occupation des sols.

Les **citoyens** prennent en compte le PAC dans leurs projets.

